

Procès verbal du mercredi 24 juin 2026
Approuvé en séance du 24/09/2026
à 9 voix pour et 2 voix contre

Le mercredi 24 juin 2026 à PONTAIX, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Dominique VINAY.

Secrétaire de la séance : Monsieur Olivier BARNIER

Présents : Madame Dominique VINAY, Monsieur Pascal LAPEYRE, Monsieur Eric VINAY, Monsieur Olivier BARNIER, Madame Claire LE GUERROUE, Madame Stella VIAL, Madame Christine BARNIER, Madame Véronique AJUELOS, Monsieur Isabelle BARNIER, Monsieur Michel MARCE

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Bruno SCHROEDER

Rappel ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV du 12 mai 2026
- Convention école Ste Croix partenariat entre commune
- Subvention école VERCHENY sortie scolaire « Classe Découverte » à Martigues
- Elire un Correspondant Défense dans le Conseil Municipal
- Renouvellement du syndicat Départemental de la Télévisions de la Drôme (SDTV) Antenne râteau
- Subvention Ste Croix sortie scolaire « Classe Découverte » à Valider
- Mis à jour situation échange terrain de Mr / Mme CHEVILLON avec commune
- Validation du scénario protection du village suite réunion SMRD

Divers et questions diverses

- Ecole / inscription
- Dossier ruines
- Lettre de la COMMUNAUTE DES COMMUNES et Réglementation

Délibérations du conseil :

1. Digue - Protection du Village (N° 2026_DE_027)

La commune de Pontaix a deux digues créées il y a maintenant de nombreuses années

- Une digue ancestrale de protection des terres agricoles (quartier des Prairies, des Moines et du Devant de la Chaux) section A parcelle n° 097.
- Une digue amont parcelle section A n° 470 (digue ancienne réalisée dans les années 1960 à l'initiative de la commune.

Ces digues à aujourd'hui sont en très mauvaise état, ces deux digues appartiennent au **SYNDICAT DE DEFENSE DE LA DIGUE DE LA PRAIRIE**, propriétaire des ouvrages, regroupant les propriétaires agricoles des quartiers. Ces deux digues visaient à protéger à la fois le village (habitants et maisons) et les terrains agricoles, dont la gestion a été confiée à la commune en 2010 par voie de délibération de l'ASA - association syndicale autorisée) ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des communes qui a été transférée de droit aux EPCI puis à tour sont transférées au SMRD.

Dans ce cadre la commune de Pontaix a été retenue pour des travaux nécessaires de protections des habitations, celle-ci pourra bénéficier de la taxe GEMAPI suite à des études effectuées sur la digue amont.

Après plusieurs années de concertation et de travail entre la mairie, les services de l'état et le SMRD plusieurs scénarios ont été proposés.

De ces scénarios un seul était conforme à la législation en vigueur et a été retenu.

La commune de Pontaix avait pris une délibération pour un accord de principe (2025_DE_042 du 14 novembre 2025). Mais si le projet initialement présenté visait déjà la protection du village et ses habitations, il incluait aussi la nécessité de réaliser des déversoirs dans la digue ancienne de protection des terres agricoles pour lesquels le Conseil Municipal n'a pas donné son accord.

A présent à ce stade de l'avancé de l'avant projet, la création des déversoirs a été abandonné, mais plusieurs points restent à clarifier :

- Le relevé topographique (rehaussement du Chemin des Sagnats) ?
- Faut-il un merlon du Chemin de la Chaux jusqu'au rehaussement du Chemin des Sagnats vers l'ACCA ?
- L'avis d'hydrogéologue (AEP) ?
- Quels matériaux seront utilisés pour la protection du village ?
- L'aménagement du barreau central ?
- Le barreau central est-il au bon endroit ?
- Quels sont les propriétaires concernés par une expropriation ?

Le Conseil Municipal prend acte que les ouvrages seront la propriété du SMRD ainsi que l'entretien.

Le Conseil Municipal prend acte que la commune ne participera pas au financement de ce projet, celui-ci sera financé par la taxe GEMAPI, elle interviendra sur la partie digue amont (parcelle A 470).

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité favorablement au projet présenté par le SMRD.

La commune demande à être associé et informé sur les derniers questionnements et souhaite que le SMRD puisse revenir vers nous une fois les études de l'avant projet achevées.

Concernant la digue ancestrale, le Conseil Municipal prend acte que les projets d'arasement ou de brèches initialement envisagés par les services de l'Etat et pour lesquels il s'était formellement opposé, sont abandonnés.

Le Conseil Municipal prend acte que la protection des terres agricoles ne relevait pas de la taxe GEMAPI.

Le Conseil Municipal de Pontaix va travailler parallèlement en partenariat avec les services de l'Etat et le SMRD pour envisager une solution favorable et trouver des axes de protection sur la digue ancestrale – parcelle A 097.

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

2. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE - CLASSE DECOUVERTE A MARTIGUES (N° 2026_DE_028)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'école de VERCHENY concernant la participation au voyage scolaire – Classe de découverte à Martigues.

L'école de VERCHENY sollicite une demande de participation de prise en charge pour les enfants.

Selon la liste fournie, 3 élèves seraient concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** d'accorder une aide financière d'un montant de 80 € par enfant
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

3. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE - CLASSE DECOUVERTE - ECOLE SAINTE CROIX (N° 2026_DE_029)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE - CLASSE DE DECOUVERTE A VALDIE – ECOLE DE SAINTE CROIX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'école de Sainte Croix concernant la participation au voyage scolaire – Classe de découverte à « Valdieu ».

L'école de Sainte Croix sollicite une demande de participation de prise en charge pour les enfants.

Selon la liste fournie, 6 (temps plein) et 1 (garde alternée) dont **6,5 élèves seraient concernés**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** d'accorder une aide financière d'un montant de 80 € par enfant à temps plein et 40€ enfant en garde alternée.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

4. DELEGUES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME (N° 2026_DE_030)

Madame le Maire, expose que par courriel reçu en date du 25 mai 2026, Madame la Présidente du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges :

Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision

Collège B pour les EPCI.

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal, Conseil Communautaire peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- Mme LE GUERROUE Claire : 10 voix
- Mme VINAY Dominique : 10 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME :

- LE GUERROUE Claire / 18-02-1958 / 60 Chemin des Jardins 26150 / claireleguerrouee@gmail.com / retraitée
- VINAY Dominique / 20-10-1971 / 110 Route de Barsac 26150 Pontaix / valentine26@orange.fr / Maire

- **AUTORISE** Madame le Maire, Madame à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SDTV 26 ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

5. REGULARISATION TOILETTES PUBLIQUES (N° 2026_DE_031)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de Pontaix, propriétaire des parcelles D 861, 17 et 16, avaient demandé en 2003 à changer les toilettes publiques en vu de la construction de leur gîte. Un échange avait été accordé oralement, il avait été question de mettre ces toilettes publiques sur le parking bas de la salle des fêtes.

Les propriétaires ont créé ces toilettes, à leur frais.

En 2026, nous constatons qu'aucune délibération a été prise afin d'acter cet échange.

Les propriétaires ont fait cadastrer le 6 mai 2023, la parcelle en question, numéro du document d'arpentage 124J, avec les nouvelles contenances.

Parcelle D 861 de 0.47 :

- D 1077 pour 0.13 Commune
- D 1078 pour 0.34 Propriétaire

Parcelle D 17 pour 1.49 :

- D 1079 pour 0.18 Commune
- D 1080 pour 1.31 Propriétaire

Parcelle D16 pour 1.18 :

- D 1081 pour 0.09 Commune
- D 1082 pour 1.09 Propriétaire

Il convient de régulariser la situation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** acter cette délibération pour régulariser cette délibération
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

6. DEMANDE DE DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE Refus d'inscription et de prise en charge des frais de scolarité (N° 2026_DE_032)

Remarque de Monsieur Bruno SCHROEDER en séance du 24 septembre 2026

Monsieur Bruno SCHROEDER qui représente Madame Claire LE GUERROUE, évoque que la délibération refusant de participer aux frais de scolarité d'un enfant inscrit sans accord de Madame le Maire, à l'école de Vercheny, n'avait pas été inscrite dans ces termes à l'ordre du jour. Ladite délibération sera annulée même si Madame LE GUERROUE pendant les débats n'avait pas exprimé son désaccord.

DELIBERATION ANNULEE LE 01/10/2026

7. Désignation du correspondant défense (N° 2026_DE_033)

Madame le Maire rappelle que par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature unique à ce poste de **Madame Dominique VINAY**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

NOMME comme correspondant « Défense » **Madame Dominique VINAY**

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

Madame Dominique VINAY
Président de séance

Monsieur Olivier BARNIER
Secrétaire de séance

